

Conditions pour **bénéficiaire de l'aide**

- Le logement est situé sur l'une des 10 communes de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc : *Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais, Sallanches.*
- Vous utilisez un chauffage au fioul.
- L'installation sera réalisée par un professionnel.
- L'efficacité énergétique saisonnière du nouvel appareil devra être égale ou supérieure aux critères du crédit d'impôt (*consultable en ligne*), et impérativement indiquée sur le devis de l'installateur.
- L'aide sera versée après travaux sur présentation de la facture acquittée. Celle-ci devra être conforme au devis (*possibilité de verser un acompte de 50% si une facture a été payée avant l'achèvement des travaux*).

Montants des aides du Fonds Air Transition Fioul qui ont été doublés depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Prime pour les ménages aux revenus très modestes	4 000 €
Prime pour les ménages aux revenus modestes	3 000 €
Prime pour les ménages aux revenus intermédiaires	2 000 €
Prime pour les ménages aux revenus élevés	1 000 €

L'aide sera bonifiée de 1 000 € si le changement se fait au profit d'une pompe à chaleur, de la géothermie, du solaire ou d'une pompe à chaleur hybride si un contrat avec 50 % de gaz renouvelable est souscrit.

L'aide est plafonnée à 25 % du montant total TTC des travaux pour les revenus très modestes et à 20 % pour les revenus modestes, intermédiaires et élevés.

Pour plus de renseignements : quitterlefioul@ccpmb.fr - 04 50 90 49 55

Plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition			
	Revenu très modeste	Revenu modeste	Revenu intermédiaire	Revenu élevé
1	jusqu'à 17 009 €	jusqu'à 21 805 €	jusqu'à 30 549 €	> 30 549 €
2	jusqu'à 24 875 €	jusqu'à 31 889 €	jusqu'à 44 907 €	> 44 907 €
3	jusqu'à 29 917 €	jusqu'à 38 349 €	jusqu'à 54 071 €	> 54 071 €
4	jusqu'à 34 948 €	jusqu'à 44 802 €	jusqu'à 63 235 €	> 63 235 €
5	jusqu'à 40 002 €	jusqu'à 51 281 €	jusqu'à 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

Données relatives au demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Adresse mail :

Montant du revenu fiscal de référence (indiqué sur l'avis d'imposition) :

.....€

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal) :

.....

Passeport thermique réalisé dans le logement concerné.

Données relatives au logement

Type de résidence : Principale Secondaire
Précisez les périodes d'occupation sur 1 année :

Nature du logement : Maison Appartement

Copropriété : Non Oui Nombre de logement :

Quote-part du logement :

Surface chauffée : m²

Période de construction :
 avant 1949 1949-1975 1975-1990 1990-2005 après 2005

Type d'occupation : Propriétaire occupant Propriétaire bailleur
Pour les propriétaires bailleurs, adresse du logement si différent :

Nom du locataire :

Données relatives à la chaudière fioul

Marque : Modèle :

Année d'installation : Puissance :

Utilisation : Eau chaude Chauffage Autre :

Consommation de fioul : L/an

Données relatives à la nouvelle installation

Pour un remplacement par une chaudière au gaz, merci de remplir un dossier Fonds Air Gaz.

Energie : Electrique Pompe à chaleur Géothermie
 Chaudière à granulé Solaire Pompe à chaleur hybride gaz

Puissance : Efficacité énergétique
saisonnière de l'appareil :

Nom de l'entreprise en charge du changement :

Adresse de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Liste des pièces pour solliciter l'aide :

- Le formulaire de demande d'aide rempli et signé.
- Le devis signé pour le nouvel appareil de chauffage comprenant l'indication de la performance énergétique du nouvel appareil de chauffage.
- Une copie de l'avis d'impôt sur le revenu au nom du bénéficiaire.
- Une photographie de l'installation qui sera remplacée.
- Une copie de la dernière facture de fioul au nom du bénéficiaire.
- Une copie du bail pour les propriétaires bailleurs.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Attestation de souscription d'un contrat gaz renouvelable pour les pompes à chaleur hybrides gaz.

Pièce pour obtenir le financement une fois l'aide accordée :

- La preuve du retrait de la chaudière : soit l'information était sur votre devis et doit donc être sur votre facture acquittée, soit vous l'avez fait vous-même : attestation sur l'honneur (voir modèle joint).

ENVOYER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE **COMPLET**

Par courrier à : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Fonds Air Transition Fioul
648 chemin des Pré Catons
74 190 PASSY

ou par mail à : quitterlefioul@ccpmb.fr

Seuls les dossiers complets seront traités

En signant ce document, j'accepte que la CCPMB collecte, utilise et transfère mes informations à caractères personnelles dans le cadre du bon déroulement de la prestation. Les données collectées par la CCPMB sont conservées pendant une durée de 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à [dpo\[at\]ccpmb.fr](mailto:dpo[at]ccpmb.fr). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Dans le cadre de la prestation, vos données sont transmises à la Région et au Département pour le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Signature du demandeur :

Fait à :

Le :